



Compatibilité climatique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF/Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg PKSPF

Caractérisation

La CPPEF a un volume d'investissement d'environ 5,5 milliards de francs suisses et se classe environ au rang 43 des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Selon le ~~rapport 2019~~, la CPPEF avait décidé de reconduire une analyse ESG des investissements actuels. Le ~~rapport annuel 2020~~ ne contenait aucune information sur les progrès réalisés, mais un ~~bulletin de mai 2021~~ informait qu'en 2020, la CPPEF avait ~~travaillé sur une nouvelle charte d'investissements responsables~~ avec le soutien de la ~~société CONSER~~.

Lors d'un échange avec le représentant de l'Alliance climatique en octobre 2021, la CPPEF informe qu'elle recherchera intensivement des fonds ESG dont les gestionnaires garantissent un haut niveau de transparence et de reporting en matière de qualité ESG et d'empreinte carbone. Ceux-ci devraient orienter leurs investissements mobiliers vers une réduction des émissions de CO2 financées. La fixation d'objectifs concrets de décarbonisation serait également envisageable.

Suite à la dite rencontre, la CPPEF communique ce qui suit sur la récente décision de son organe suprême (octobre 2021): «Le Comité de la CPPEF a adopté une charte ESG. Celle-ci prévoit l'engagement actionnarial et le vote comprenant aussi les placements indirects en fonds, l'investissement à impact, un respect par tous les fonds des cibles fixées par les Accords de Paris et l'exclusion sectorielle ou normative de sociétés. Les placements indirects en fonds devront être transparents pour faciliter le monitoring, et la

CPPEF se dotera d'outils de mesure de ses engagements informera ses parties prenantes sur son état de durabilité dans ses rapports. La durabilité des placements sera ponctuellement vérifiée par une agence externe».

L'adoption d'une charte et la volonté de la mettre en œuvre sont confirmées dans le ~~rapport annuel 2021~~. La ~~partie consacrée à la durabilité de la CPPEF en 2021~~ présente notamment des éléments nouveaux: «D'ici la fin de l'année 2023, la Caisse sera en mesure de présenter un rapport consolidé sur l'état de la durabilité». La CPPEF donne des premiers résultats d'une analyse ESG déjà réalisée par un prestataire de services pourtant non mentionné: 40% de la fortune totale seraient investis en titres et fonds intégrant dans le processus de gestion des facteurs de durabilité, et 28% de la fortune sont représentés par des fonds de placements passifs basés sur des indices boursiers conventionnels n'intégrant que des facteurs de durabilité limités, comme la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR).

Depuis juin 2022, le nouveau ~~règlement sur les placements~~ stipule désormais que la Caisse intègre les valeurs de développement durable, en particulier la durabilité économique, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité environnementale et sociale, et l'impact climatique pour la gestion, la sélection de ses investissements et des sociétés de gestion en charge des mandats discrétionnaires ou fonds de placements. En particulier, il fait référence à la nouvelle ~~Charte d'investissement responsable~~. Celle-ci détermine que, en plus des critères ASIR désormais appliqués à la majorité des véhicules de placement, la CPPEF s'engagera dorénavant à «l'intégration ESG avec la prise en

compte les critères extra financiers – environnement, social et gouvernance (ESG) – dans les décisions de placement avec pour objectif de combiner performance financière et durabilité. Ces facteurs doivent être intégrés dans le processus d'analyse et de gestion du portefeuille afin de saisir les opportunités et mesurer les risques liés enjeux de durabilité». De plus, la CPPEF ira adopter des mesures importantes en matière de climat (voir ci-dessous).

La CPPEF avait annoncé dans la partie du rapport 2021 consacrée à la durabilité de la CPPEF en 2021, en plus de l'annonce préalable de la nouvelle charte maintenant publiée, les étapes suivantes:

- T4 2022 : Les placements en actions étrangères à gestion passive seront migrés vers des solutions intégrant les critères de durabilité prioritaires de la Caisse.
- 2022/23 : La Caisse s'assurera de la conformité des placements dans les marchés privés, en obligations et en actions suisses aux axes principaux de la Charte. Des migrations seront effectuées en cas de non compatibilité.
- T4 2023 : D'ici fin 2023, l'ensemble du portefeuille sera conforme aux objectifs fixés par la charte, et la CPPEF sera en mesure de publier un rapport consolidé sur l'état de la durabilité de son portefeuille.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

Avec la nouvelle Charte d'investissement responsable de juin 2022, la CPPEF prend explicitement en compte les risques climatiques.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

La Charte d'investissement responsable de juin 2022 stipule les exclusions suivantes.

Exclusion immédiate si revenus > à 20% ou acteur important :

- Exclusion du charbon : extraction et production d'énergie
- Exclusion des énergies fossiles non traditionnelles: extraction pétrole bitumineux et gaz de schiste

Exclusion progressive si revenus > 30% :

- Exclusion des énergies fossiles : extraction pétrole

En particulier, la CPPEF adhère, selon la Charte d'investissement responsable, à une trajectoire de décarbonisation cohérente avec un objectif de zéro net en 2050 (voire en bas).

Selon la même Charte d'investissement responsable, la CPPEF souhaite consacrer une part de son portefeuille (jusqu'à 10%) à des investissements à fort impact environnemental, social ou en lien avec l'économie réelle. Des investissements thématiques, innovants et avec impact, peuvent être considérés dans la mesure où ceux-ci respectent les objectifs de rendement / risque. Déjà dans la partie du rapport 2021 consacrée à la durabilité de la CPPEF en 2021, la Caisse avait informé qu'elle a souscrit en 2021 à un fonds d'infrastructures axé sur la production d'énergie renouvelable pour un montant équivalent à CHF 50 mios, et qu'elle par ailleurs investi dans la microfinance à hauteur de CHF 25 mios. Cela correspond à un impact investing durable sur les axes climat et justice sociale d'environ 1,5%.

L'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Pourtant, il convient de mentionner que dans son bulletin de mai 2021, la CPPEF informe de ses mesures sur son parc immobilier. Ses constructions récentes sont majoritairement réalisées avec le «standard Minergie». De plus, dans sa Charte d'investissement responsable, elle détermine que les objectifs d'investissement responsable, donc aussi la volonté d'adhérer à la neutralité carbone, seront appliqués également pour ses placements immobiliers directs et indirects.

Adhésion à des associations de développement durable

La CPPEF est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et du nouvel ETHOS Engagement Pool International.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse, la CPPEF a notamment participé à deux initiatives d'engagement remarquables et réussies : dans le cas de Nestlé, Ethos a obtenu le Say on Climate, c'est-à-dire la présentation de la stratégie climatique du groupe à l'assemblée générale 2021, et dans le cas d'Holcim, l'élaboration d'un Say on Climate Report pour l'assemblée générale 2022.

En tant que membre de l'ETHOS Engagement Pool International, elle participe depuis juin 2018 au programme d'engagement pluriannuel en cours, qui demande à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

Dans ce contexte, la signature du 2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis, organisée par la coalition mondiale The Investor Agenda, envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. Plus de 450 investisseurs mondiaux, dont des investisseurs institutionnels de premier plan, appellent les gouvernements à combler le vide législatif, de plus en plus criant, pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.

Ensemble aux caisses de pension qui se regroupent dans l'ETHOS Engagement Pool International, la CPPEF accède, selon le rapport d'activité 2020, via Ethos en tant que "Participant" à l'initiative mondiale Climate Action 100+ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Climate Action 100+ cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO₂eq. Le principal axe d'action de l'initiative est: «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Comme le montre le Progress Report 2020 de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger. Pourtant, selon la Charte d'investissement responsable, la CPPEF a

établi que les gestionnaires de fonds externes doivent s'engager à être transparents et à communiquer sur leurs pratiques actionnariales, notamment sur leur politique du vote.

Mesure de l'empreinte CO₂ ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Selon la réponse susmentionnée à l'Alliance climatique (juin 2020), la CPPEF informe que l'analyse ESG mentionnée dans le rapport de gestion 2019 a été axée aussi sur l'empreinte carbone. Elle affirme également: «Les résultats ont été reçus récemment. Ils sont en cours d'analyse par les experts de la Commission de placement de la Caisse. Fort de ces résultats dite commission fera des propositions concrètes et réalistes de réduction des émissions carbone de nos portefeuilles».

Comme déjà mentionné, l'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Pourtant il convient de mentionner que dans ses mesures sur son parc immobilier, la CPPEF annonce qu'elle se fait accompagner par un expert externe afin de réaliser un bilan énergétique de chacun des immeubles. Grâce à cette démarche, la Caisse pourra prioriser et planifier les travaux d'entretien et de rénovation devant être réalisés en tenant compte «non seulement du rendement économique, mais aussi écologique».

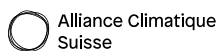
Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

En conclusion de sa réponse à l'Alliance climatique (juin 2020), la CPPEF déclare, que «une réduction dans la proportion mentionnée dans le document Recommandations de l'Alliance climatique est envisageable à moyen terme. Pour ce faire, la Caisse collabore avec des experts».

Le plan 2022-2023 présenté dans la partie consacrée à la durabilité de la CPPEF en 2021 du rapport 2021 mentionné ci-dessus vise à accélérer la transition du portefeuille vers une empreinte carbone plus faible et une qualité ESG plus élevée.

En effet, la Charte d'investissement responsable de juin 2022 formalise la trajectoire de décarbonisation définie suivante sous ses objectifs d'investissement: «L'amélioration du bilan CO₂ par la limitation progressive des émissions de CO₂ afin d'atteindre une réduction de 50% d'ici 2030 et une neutralité en 2050, en conformité avec les engagements de la Suisse».

Dans son secteur immobilier, la CPPEF informe dans le cadre de ses mesures sur son patrimoine immobilier que «l'année 2021 devra permettre de redéfinir la stratégie immobilière». En outre, dans la partie consacrée à la durabilité de la CPPEF en 2021 du rapport 2021, elle informe qu'elle a procédé à l'inventaire de l'ensemble de ses sites sous l'angle des consommations effectives de CO2. La plateforme Signa-Terre est sa partenaire pour lui permettra à l'avenir de définir, de préciser et de suivre une stratégie d'investissements permettant l'économie de CO2. En 2021, la Caisse a déjà répertorié un premier groupe d'immeubles les plus énergivores pour lesquels des solutions d'efficacité sont recherchées. Elle a ensuite catégorisé les différents sites afin de déterminer le groupe prioritaire en vue de prochaines rénovations. Afin de parfaire la mise en place d'une stratégie de rénovation, un site pilote a été désigné à ces fins et est en cours d'expérimentation.



Conclusion

- Une nouvelle Charte d'investissement responsable basée sur les critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) est en place.
- Exclusion des entreprises d'extraction du charbon et/ou d'électricité au charbon, ainsi que de l'extraction et/ou de production de gaz de schiste et de pétrole bitumineux (avec plus de 20% de chiffres d'affaires dans ces activités).
- Réduction des émissions de CO2 financées par le portefeuille avec l'exclusion progressive des entreprises avec revenus de plus de 30% dans l'extraction du pétrole.
- Trajectoire de décarbonisation définie via la limitation progressive des émissions de CO2 afin d'atteindre une réduction de 50% d'ici 2030 et une neutralité carbone en 2050.
- «Impact investing» sur les axes climat et justice sociale d'environ 1,5% en microfinance et en infrastructure pour la production d'énergie renouvelable.
- La CPPEF exerce son influence comme actionnaire au sein de l'ETHOS Engagement Pool International, en particulier avec la participation active à la Climate Action 100+, et de l'ETHOS Engagement Pool Suisse.
- Dès qu'il est planifié de 2022-2023 de la mise en œuvre du projet de réduction de l'empreinte carbone et de l'amélioration de la qualité ESG qui, combinée aux activités d'engagement déjà en cours, présentera selon les critères du rating le potentiel de réalisation de l'objectif fixé de la réduction des émissions CO2 de 50% d'ici 2030, l'Alliance climatique changera la classification en VERT CLAIR.



Tendance 2020-2022 :

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec la nouvelle Charte d'investissement responsable et sa trajectoire définie vers l'objectif neutralité carbone 2050, ainsi qu'avec l'exercice de son influence efficace en tant qu'actionnaire dans le cadre du ETHOS Engagement Pool International qui inclut également le domaine des combustibles fossiles, la CPPEF a parcouru un chemin remarquable pour la préparation planifiée d'une trajectoire de décarbonisation de son portefeuille compatible avec l'Accord de Paris.
- Pour autant que la mise en œuvre soit conforme aux objectifs, le plan de réduction progressive des émissions de CO2 financées par le portefeuille mobilier est relativement en accord avec les dispositions du Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance; ce dernier stipule une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Selon le Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- Enfin, le Target Setting Protocol de la UN convened Net Zero Asset Owners Alliance recommande un fort «Policy engagement» : transposé dans le rôle de modèle de la CPPEF en tant que caisse de pension importante, la prise d'influence sur l'association professionnelle ASIP des caisses de pension pourrait par exemple avoir un impact, afin d'obtenir son engagement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et des Sustainable Development Goals par le biais d'une politique proactive et initiative – en lançant des initiatives professionnelles ASIP, par des appels à la politique, par des prises de position politiques sur des questions actuelles de redirection des flux financiers et par des recommandations de vote correspondantes. En outre, il existe un besoin pour un engagement public proactif en faveur d'une obligation réglementaire exhaustive par la Confédération pour les entreprises en Suisse, afin qu'elles pratiquent un reporting ESG et climatique qui devrait être entièrement compatible avec la future directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'UE. Cela permet de réduire les coûts d'acquisition des données.



Activités politiques

2015 : Question de Laurent Thévoz (Les Verts), Xavier Ganiot (PS) „Désinvestissez! La CPPEF – aussi?“ Le gouvernement répond qu'il soutient, en principe les objectifs de la campagne visant à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Par contre, au mépris du fait que la CPPEF est une institution de droit public, il indique son autonomie de décision et dénie tout pouvoir de direction. Cependant, ceci est en contradiction avec l'énoncé (en allemand, traduction ad-hoc) du Prof. Kieser et du Dr. Saner dans „Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen“, Allgemeine Juristische Praxis, 2017.

Octobre 2019 : Postulat „Stratégie de placements „ESG et climat“ de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF“ de Christa Mutter (Les Verts) et Ralph Alexander Schmid (Parti Vert-Libéral). Le postulat fait référence au fait que le

Conseil d'État, en tant qu'employeur finançant les pensions, est tenu d'obtenir de la Caisse les mesures appropriées pour assurer les pensions futures. Dans ce contexte, le gouvernement est invité à soumettre un certain nombre de questions à la Caisse. Par exemple, il est suggéré que les règles de placement, le processus de placement et les dispositions de placement individuelles pour les gestionnaires de fortune précisent comment gérer les risques financiers et les opportunités liés au climat et qu'une stratégie climatique soit élaborée dans le but d'investir conformément au 1,5°. Pour atteindre cet objectif, une décarbonisation rapide du portefeuille devrait être prioritaire et des objectifs et des délais mesurables devraient être fixés.

Mars 2019 : Le gouvernement, avec sa ~~réponse~~, rejette le postulat car il dénie sa possibilité d'influencer la Caisse. Tout de même il informe que le Comité de la CPPEF poursuit des réflexions „à évaluer l'opportunité de faire évoluer ses critères favorisant, respectivement défavorisant les investissements“ sous l'angle des émissions carbone.

Septembre 2020 : Le Grand Conseil ~~refuse~~ le postulat „Stratégie de placements „ESG et climat“.